



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.: Générale
24 juillet 2009

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée
chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation
intergouvernemental sur le mercure**
Bangkok, 19-23 octobre 2009

**Note de scénario pour le groupe de travail spécial à composition
non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de
négociation intergouvernemental sur le mercure**

Note du secrétariat

1. La présente note a été établie par le secrétariat, agissant au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a convoqué le groupe de travail spécial à composition non limitée, afin d'aider les participants à préparer la réunion.
2. Par sa décision 25/5, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée qui tiendrait une première réunion dans la deuxième moitié de l'année 2009 pour préparer les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, en particulier pour discuter des priorités des négociations, du calendrier des travaux et de l'organisation de ce Comité.
3. L'objectif de la présente réunion est d'assurer un démarrage rapide des négociations lors de la première réunion du Comité. Le groupe de travail ne peut pas prendre de décisions à même d'influer sensiblement sur le cours des négociations, mais il peut faire en sorte que le Comité dispose des instruments nécessaires pour organiser ses discussions préliminaires et proposer une structure et des priorités pour les négociations.
4. Tout en reconnaissant que le groupe de travail ne peut pas prendre de décisions au nom du Comité, le secrétariat a déterminé les domaines où des propositions du groupe pourraient faciliter les négociations du Comité.

I. Examen du règlement intérieur du Comité

5. Bien que le groupe de travail ne puisse formellement convenir du règlement intérieur que devra adopter le Comité, il peut examiner les options envisageables à cet égard et passer en revue les points risquant de susciter des divergences. Il sera ensuite à même de déterminer la marche à suivre et de mettre au point un projet de règlement intérieur pour examen et adoption éventuelle par le Comité à sa première réunion.

K0952402 070809

II. Calendrier des négociations et questions à examiner

6. S'appuyant sur l'expérience des négociations tenues précédemment en vue de l'élaboration de conventions, comme la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la note sur le calendrier du processus de négociation pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Pre/1/4) présente un projet de cinq réunions du Comité qui tient compte des délais envisagés dans la décision 25/5. En outre, elle propose un mécanisme propre à faciliter la détermination de l'ordre dans lequel les questions seront examinées. A cet égard, le groupe de travail pourrait vouloir examiner les connaissances disponibles concernant l'approche complète et appropriée sur le mercure visée dans la décision 25/5, la sensibilité ou l'importance relative des dispositions correspondantes ainsi que la complexité des questions à examiner et les liens entre elles.

III. Informations pertinentes pour certaines dispositions

7. L'annexe de la note sur les informations pouvant faciliter le travail du Comité (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Pre/1/9) présente une vue d'ensemble des documents, rapports et publications techniques sur le mercure et précise leur pertinence pour certaines dispositions de la décision 25/5 du Conseil d'administration. Les participants pourront se procurer des copies électroniques des documents techniques, notamment les rapports établis pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure à sa deuxième réunion, tenue en octobre 2008, et les informations techniques rassemblées pour répondre aux besoins exprimés par les pays dans ce domaine.

8. Le secrétariat a pris les dispositions voulues pour que des experts puissent fournir les informations requises aux participants à la présente réunion. Il présentera des informations sur les lacunes identifiées dans les études sur les émissions et donnera des précisions sur les préparatifs en cours pour la révision du rapport sur les émissions qui sera soumis au Conseil d'administration à sa vingt-septième session (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Pre/1/6).

IV. Etat d'avancement des travaux du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE

9. Nombre des résultats obtenus dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, notamment les réalisations et les informations techniques spécifiques, contribueront dans une large mesure aux négociations. Il importera de tenir le Comité pleinement informé des travaux en cours dans le cadre du programme de Partenariat. Un rapport sur les activités menées au sein du Partenariat fait le point des réalisations à ce jour (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Pre/1/8).

V. Bureau du Comité de négociation intergouvernemental

10. Les groupes régionaux pourraient vouloir examiner la structure du bureau du Comité et identifier ses membres potentiels durant la réunion. Tout en reconnaissant l'important engagement qui sera exigé des gouvernements et des individus concernés, le secrétariat note qu'il serait hautement souhaitable de désigner pour siéger au bureau des personnes à même de remplir leurs fonctions pendant toute la durée du processus de négociation. Le bureau sera formellement désigné par le Comité à sa première réunion; l'identification à un stade précoce des membres potentiels du bureau donnerait à ces derniers la possibilité de se préparer à leur mission.

VI. Résultat global de la réunion du groupe de travail à composition non limitée

11. On espère que le groupe de travail examinera les questions susmentionnées et s'acquittera des tâches générales qui lui ont été assignées dans un esprit constructif et coopératif, afin d'assurer un démarrage satisfaisant des négociations à venir.
